



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2020-004

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2020

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2020-01-02-002 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public DDFIP  
79 - Ponts naturels 2020 (1 page)

Page 3

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2019-12-31-018 - AP nombre de conseillers municipaux et communautaires 2020 (7  
pages)

Page 5

79-2019-12-26-007 - Arrêté rectifiant l'article 1er de l'arrêté interpréfectoral du 12  
décembre 2019 modifiant la décision institutive du syndicat des bassins Charente et  
Péruse (2 pages)

Page 13

DDFIP 79

79-2020-01-02-002

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au  
public DDFIP 79 - Ponts naturels 2020

*Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public DDFIP 79 - Ponts naturels 2020*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES DEUX-SEVRES**

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
BP 19149  
79061 NIORT Cedex 9

---

Affaire suivie par Evelyne MIMEAU  
evelyne.mimeau@dgfip.finances.gouv.fr  
05.49.06.36.39

---

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres seront fermés, à titre exceptionnel, le vendredi 22 mai 2020 et le lundi 13 juillet 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Niort, le 2 janvier 2020  
Par délégation du Préfet,  
L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE



**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-12-31-018

AP nombre de conseillers municipaux et communautaires  
2020

*AP fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires - département des Deux-Sèvres  
- élections municipales 2020*



## PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau des élections et de l'administration générale

### Arrêté fixant le nombre des conseillers municipaux et communautaires à élire dans les communes du département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-8, 2121-2, L.5211-6-1 et R.2151-3 ;

VU le code électoral et notamment ses articles L225, L227, L256, L273-1 et R.25-1 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18 octobre 2019 fixant la représentativité des communes au sein des huit conseils communautaires ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

### A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>:** Le nombre des conseillers municipaux et communautaires à élire dans les communes du département des Deux-Sèvres est fixé ainsi qu'il est indiqué en annexe au présent arrêté.

**Article 2:** Ce tableau sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux maires des communes concernées aux fins d'apposition sur les emplacements d'affichage administratif habituels.

Niort, le 31 décembre 2019

Le Préfet,

**Isabelle DAVID**

## annexe AP du 31 décembre 2019

Arrondt	256 communes	Population municipale 2020	effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de conseillers communautaires
bressuire	L' Absie	979	15	1
Parthenay	Adilly	305	11	1
Niort	Aiffres	5 506	29	3
Niort	<b>Aigondigné</b>	4 747	29	7
Parthenay	<b>Airvault</b>	3 281	27	13
Niort	<b>Alloinay</b>	869	19	1
Parthenay	Allonne	665	15	1
Parthenay	Amailloux	827	15	1
Niort	Amuré	428	11	1
Niort	Arçais	613	15	1
Parthenay	Ardin	1 243	15	3
bressuire	<b>Argentonnay</b>	3 185	27	3
Niort	Asnières-en-Poitou	204	11	1
Parthenay	Assais-les-Jumeaux	774	15	3
Niort	Aubigné	210	11	1
Parthenay	Aubigny	169	11	1
Niort	Augé	910	15	2
Parthenay	Availles-Thouarsais	198	11	1
Niort	Avon	67	7	1
Niort	Azay-le-Brûlé	1 951	19	2
Parthenay	Azay-sur-Thouet	1 148	15	1
Parthenay	Beaulieu-sous-Parthenay	674	15	1
Niort	Beaussais-Vitré	977	15	1
Niort	Beauvoir-sur-Niort	1 752	19	1
Parthenay	Béceleuf	757	15	1
Niort	Bessines	1 675	19	1
Parthenay	<b>Beugnon-Thireuil</b>	726	19	1
bressuire	Boismé	1 200	15	1
Parthenay	La Boissière-en-Gâtine	246	11	1
Niort	Bougon	177	11	1
Niort	Le Bourdet	584	15	1
Parthenay	Boussais	457	11	2
bressuire	Bressuire	19 519	33	17
bressuire	Bretignolles	600	15	1
Niort	Brieuil-sur-Chizé	123	11	1
bressuire	Brion-près-Thouet	740	15	1
Niort	Brioux-sur-Boutonne	1 474	19	2
Niort	Brûlain	757	15	1
Parthenay	Le Busseau	732	15	1
Niort	Caunay	181	11	1
Niort	<b>Celles-sur-Belle</b>	3 907	29	6
bressuire	Cerizay	4 768	27	5
Parthenay	Champdeniers	1 666	19	3

## annexe AP du 31 décembre 2019

Arrondt	256 communes	Population municipale 2020	effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de conseillers communautaires
Bressuire	Chanteloup	1 009	15	1
Parthenay	La Chapelle-Bâton	398	11	1
Parthenay	La Chapelle-Bertrand	478	11	1
Niort	La Chapelle-Pouilloux	183	11	1
bressuire	La Chapelle-Saint-Laurent	2 002	19	2
Parthenay	<b>Les Chateliers</b>	484	15	1
Parthenay	Châtillon-sur-Thouet	2 685	23	4
Niort	Chauray	7 006	29	4
Niort	<b>Chef-Boutonne</b>	2 563	27	4
Niort	Chenay	454	11	1
Niort	Chérigné	147	11	1
Niort	Cherveux	1 905	19	2
Niort	Chey	567	15	1
bressuire	Chiché	1 690	19	2
Parthenay	Le Chillou	167	11	1
Niort	Chizé	863	15	1
bressuire	Cirières	945	15	1
Parthenay	Clavé	363	11	1
bressuire	Clessé	954	15	1
Niort	Clussais-la-Pommeraiie	590	15	1
bressuire	Combrand	1 161	15	1
Niort	Coulon	2 263	19	1
Parthenay	Coulonges-sur-l'Autize	2 350	19	5
bressuire	Coulonges-Thouarsais	432	11	1
bressuire	Courlay	2 436	19	2
Parthenay	Cours	554	15	1
Niort	Couture-d'Argenson	379	11	1
Niort	La Crèche	5 635	29	7
Parthenay	Doux	229	11	1
Niort	Échiré	3 371	23	2
Niort	Ensigné	286	11	1
Niort	Épannes	867	15	1
Niort	Exireuil	1 583	19	2
Niort	Exoudun	576	15	1
bressuire	Faye-l'Abbesse	1 066	15	1
Parthenay	Faye-sur-Ardin	631	15	1
Parthenay	Fénéry	292	11	1
Parthenay	Fenioux	644	15	1
Parthenay	La Ferrière-en-Parthenay	786	15	1
Parthenay	Fomperron	420	11	1
Niort	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	547	15	1
Niort	<b>Fontivillé</b>	861	19	1
bressuire	La Forêt-sur-Sèvre	2 365	19	2



## annexe AP du 31 décembre 2019

Arrondt	256 communes	Population municipale 2020	effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de conseillers communautaires
Parthenay	Les Forges	129	11	1
Niort	Fors	1 795	19	1
Niort	Les Fosses	448	11	1
Niort	La Foye-Monjault	846	15	1
Niort	François	954	15	2
Niort	Fressines	1 673	19	2
Niort	Frontenay-Rohan-Rohan	2 862	23	1
bressuire	Geay	314	11	1
bressuire	Genneton	325	11	1
Niort	Germond-Rouvre	1 174	15	1
bressuire	Glénay	569	15	1
Parthenay	Gourgé	967	15	1
Niort	Granzay-Gript	904	15	1
Parthenay	Les Groseillers	58	7	1
Parthenay	Irais	207	11	1
Niort	Juillé	99	7	1
Niort	Juscorps	361	11	1
Parthenay	Lageon	359	11	1
bressuire	Largeasse	747	15	1
Niort	Lezay	1 999	19	3
Parthenay	Lhoumois	147	11	1
Niort	Limalonges	834	15	1
bressuire	<b>Loretz d'argenton</b>	2 655	27	4
Niort	Lorigné	300	11	1
Niort	Loubigné	161	11	1
Niort	Loubillé	392	11	1
Parthenay	Louin	684	15	3
bressuire	Louzy	1 358	15	2
Niort	Luché-sur-Brioux	142	11	1
bressuire	Luché-Thouarsais	509	15	1
Niort	Lusseray	157	11	1
bressuire	Luzay	635	15	1
Niort	Magné	2 671	23	1
Niort	Mairé-Levescault	532	15	1
Niort	Maisonnay	256	11	1
Parthenay	Maisontiers	154	11	1
Niort	<b>Marcillé</b>	760	19	1
Niort	Marigny	877	15	1
bressuire	Marnes	258	11	1
bressuire	Mauléon	8 519	29	7
Niort	Mauzé-sur-le-Mignon	2 818	23	1
Parthenay	Mazières-en-Gâtine	1 011	15	2
Niort	<b>Melle</b>	6 213	33	9

## annexe AP du 31 décembre 2019

Arrondt	256 communes	Population municipale 2020	effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de conseillers communautaires
Niort	Melleran	507	15	1
Parthenay	Ménigoute	859	15	1
Niort	Messé	188	11	1
bressuire	<b>Moncutant sur sèvre</b>	5 046	33	5
Niort	Montalembert	302	11	1
bressuire	Montravers	382	11	1
Niort	La Mothe-Saint-Héray	1 692	19	2
Niort	Nanteuil	1 713	19	2
bressuire	Neuvy-Bouin	513	15	1
Niort	Niort	58 707	45	36
bressuire	Nueil-les-Aubiers	5 541	29	5
Parthenay	Oroux	95	7	1
Niort	Paizay-le-Chapt	261	11	1
Parthenay	Pamplie	273	11	1
Niort	Pamproux	1 747	19	2
Parthenay	Parthenay	10 267	33	15
bressuire	Pas-de-Jeu	369	11	1
Niort	Périgné	1 006	15	1
Niort	Pers	74	7	1
bressuire	La Petite-Boissière	634	15	1
Parthenay	La Peyratte	1 171	15	1
bressuire	Pierrefitte	327	11	1
bressuire	Le Pin	1 052	15	1
Niort	<b>Plaine d'argenson</b>	966	19	1
bressuire	<b>Plaine et vallées</b>	2 405	23	4
Niort	Pliboux	206	11	1
Parthenay	Pompaire	2 001	19	2
Parthenay	Pougne-Hérison	370	11	1
Niort	Prahecq	2 179	19	1
Niort	<b>Prailles-la Couarde</b>	949	19	1
Parthenay	Pressigny	185	11	1
Niort	Prin-Deyrançon	606	15	1
Parthenay	Puihardy	61	7	1
Parthenay	Reffannes	368	11	1
Parthenay	Le Retail	278	11	1
Niort	La Rochénard	583	15	1
Niort	Rom	860	15	1
Niort	Romans	708	15	2
bressuire	Saint-Amand-sur-Sèvre	1 409	15	2
bressuire	Saint-André-sur-Sèvre	649	15	1
bressuire	Saint-Aubin-du-Plain	550	15	1
Parthenay	Saint-Aubin-le-Cloud	1 771	19	2
Parthenay	Saint-Christophe-sur-Roc	558	15	1

## annexe AP du 31 décembre 2019

Arrondt	256 communes	Population municipale 2020	effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de conseillers communautaires
Niort	Saint-Coutant	283	11	1
bressuire	Saint-Cyr-la-Lande	358	11	1
Niort	Saint-Gelais	2 091	19	1
bressuire	Saint-Généroux	362	11	1
Parthenay	Saint-Georges-de-Noisé	700	15	1
Niort	Saint-Georges-de-Rex	441	11	1
Parthenay	Saint-Germain-de-Longue-Chaume	403	11	1
Parthenay	Saint-Germier	226	11	1
Niort	Saint-Hilaire-la-Palud	1 540	19	1
bressuire	Saint-Jacques-de-Thouars	438	11	1
bressuire	Saint-Jean-de-Thouars	1 358	15	2
Parthenay	Saint-Laurs	568	15	1
bressuire	Saint-Léger-de-Montbrun	1 264	15	2
Parthenay	Saint-Lin	331	11	1
Parthenay	Saint-Loup-Lamairé	986	15	4
Parthenay	Saint-Maixent-de-Beugné	404	11	1
Niort	Saint-Maixent-l'École	6 982	29	9
Parthenay	Saint-Marc-la-Lande	363	11	1
Niort	Saint-Martin-de-Bernegoue	782	15	1
bressuire	Saint-Martin-de-Mâcon	306	11	1
Niort	Saint-Martin-de-Saint-Maixent	1 105	15	2
bressuire	Saint-Martin-de-Sanzay	1 085	15	2
Parthenay	Saint-Martin-du-Fouilloux	236	11	1
bressuire	<b>Saint-Maurice-étusson</b>	876	19	1
Niort	Saint-Maxire	1 302	15	1
Parthenay	<b>Saint-Pardoux - soutiers</b>	1 876	23	4
bressuire	Saint-Paul-en-Gâtine	448	11	1
bressuire	Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 411	15	2
Parthenay	Saint-Pompain	943	15	2
Niort	Saint-Rémy	1 100	15	1
Niort	Saint-Romans-des-Champs	173	11	1
Niort	Saint-Romans-lès-Melle	718	15	1
Niort	Saint-Symphorien	1 922	19	1
bressuire	Saint-Varent	2 445	19	4
Niort	Saint-Vincent-la-Châtre	641	15	1
Niort	Sainte-Eanne	613	15	1
bressuire	Sainte-Gemme	400	11	1
Niort	Sainte-Néomaye	1 320	15	2
Parthenay	Sainte-Ouene	805	15	2
Niort	Sainte-Soline	358	11	1
bressuire	Sainte-Verge	1 395	15	2
Niort	Saivres	1 461	15	2
Niort	Salles	329	11	1

## annexe AP du 31 décembre 2019

Arrondt	256 communes	Population municipale 2020	effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de conseillers communautaires
Niort	Sansais	753	15	1
Parthenay	Saurais	189	11	1
Niort	Sauzé-Vaussais	1 596	19	2
Niort	Sciecq	638	15	1
Parthenay	Scillé	355	11	1
Niort	Secondigné-sur-Belle	510	15	1
Parthenay	Secondigny	1 843	19	2
Niort	Séigné	115	11	1
Niort	Sepvret	616	15	1
Niort	Soudan	430	11	1
Niort	Souvigné	902	15	2
Parthenay	Surin	657	15	1
Parthenay	Le Tallud	2 021	19	3
Parthenay	Thenezay	1 403	15	2
bressuire	<b>Thouars</b>	13 990	35	20
bressuire	Tourtenay	117	11	1
bressuire	Trayes	122	11	1
Niort	<b>Val-du-mignon</b>	1 095	19	1
bressuire	<b>Val-en-vignes</b>	2 047	23	3
Niort	<b>Valdelaume</b>	852	19	1
Niort	Vallans	787	15	1
Niort	Vançais	220	11	1
Niort	Le Vanneau-Irleau	872	15	1
Niort	Vanzay	237	11	1
Parthenay	Vasles	1 662	19	2
Parthenay	Vausseroux	326	11	1
Parthenay	Vautebis	114	11	1
Parthenay	Vernoux-en-Gâtine	571	15	1
Niort	Vernoux-sur-Boutonne	215	11	1
Parthenay	Verruyes	904	15	2
Niort	Le Vert	128	11	1
Parthenay	Viennay	1 104	15	1
Niort	Villefollet	216	11	1
Niort	Villemain	150	11	1
Niort	Villiers-en-Bois	123	11	1
Niort	Villiers-en-Plaine	1 774	19	1
Niort	Villiers-sur-Chizé	160	11	1
Parthenay	Vouhé	385	11	1
Niort	Vouillé	3 292	23	2
bressuire	Voulmentin	1 110	15	1
Parthenay	Xaintray	223	11	1

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-12-26-007

Arrêté rectifiant l'article 1er de l'arrêté interpréfectoral du  
12 décembre 2019 modifiant la décision institutive du  
syndicat  
des bassins Charente et Péruse



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité  
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau  
Tél : 05 45 97 62 61  
Courriel : [sylvie.collardeau@charente.gouv.fr](mailto:sylvie.collardeau@charente.gouv.fr)

La préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté rectifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interpréfectoral du 12 décembre 2019 modifiant la décision institutive du syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Rouillac par fusion des communes de Rouillac et Gourville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2018 portant création du syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) résultant de la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Val de Péruse et du syndicat d'aménagement de la Charente non domaniale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 12 décembre 2019 modifiant la décision institutive du syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interpréfectoral du 12 décembre 2019 ;

SUR proposition des secrétaires générales des préfectures de la Charente et des Deux-Sèvres

### ARRÊTENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interpréfectoral du 12 décembre 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1<sup>er</sup> : Constitution du syndicat et périmètre

Il est créé un syndicat mixte entre les groupements de communes suivants :

- la communauté de communes Coeur de Charente pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes d'Ambérac, Aunac-sur-Charente, Cellettes, La Chapelle, Chenon, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Lichères, Luxé, Mansle, Montignac-Charente, Mouton, Moutonneau, Puyréaux, Saint-Groux, Villognon, Vouharte et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Vervant, Xambes, Maine-de-Boixe, Tusson, Lonnes, Juillé, Coulonges, Aussac-Vadalle, Aigre (territoire de l'ancienne commune de Villejésus), Ligné, Villejoubert, Nanclars, Saint-Amant-de-Boixe, Vars,

- la communauté de communes Val de Charente pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de Barro, Bernac, Bioussac, Condac, Londigny, Montjean, Poursac, Ruffec, Saint-Martin-du-Clocher, Taizé-Aizie, Verteuil-sur-Charente et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Raix, La Chèvrerie, Villiers-le-Roux, Villefagnan, Nanteuil-en-Vallée, La Faye, La Magdeleine, Les Adjots, La Forêt-de-Tessé, Theil-Rabier, Saint-Georges, Courcôme (territoire des anciennes communes de Courcôme et Villegâts), Salles-de-Villefagnan, Saint-Gourson, Couture,
- la communauté de communes Mellois en Poitou pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie de la commune de Sauzé-Vaussais et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, La Chapelle-Pouilloux, Valdelaume (territoire des anciennes communes de Hanc et Pioussay), Melleran, Lorigné, Montalembert, Limalonges, Mairé-Levescault, Plioux,
- la communauté de communes du Rouillacais pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Saint-Genis d'Hiersac et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Rouillac, Saint-Cybardeaux.

Les bassins versants concernés par les missions du syndicat, définies à l'article 3 du présent arrêté, sont pour tout ou partie :

- la Charente du confluent des Noides au confluent du Puy des Preins,
- la Charente du confluent de l'Aume au confluent des Noides,
- la Charente du confluent du Bief au confluent de l'Aume,
- la Charente du confluent de la Bonnieure au confluent du Bief,
- la Charente du confluent de l'Argentor au confluent du Son-Sonnette,
- la Charente du confluent du Son-Sonnette au confluent de la Bonnieure,
- la Charente du confluent de la Péruse au confluent de l'Argentor,
- la Charente du confluent de la Lizonne au confluent de la Péruse,
- la Charente du confluent du Pas de la Mule au confluent de la Lizonne,
- la Charente du confluent du Merdançon au confluent du Pas de la Mule,
- la Péruse. »

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

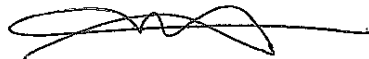
- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, la sous-préfète de Cognac, le sous-préfet de Confolens, le président du syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) et les présidents des communautés de communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 24 DEC. 2019

Le préfet des Deux-Sèvres,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale



Anne BARETAUD

Fait à Angoulême, le 26 DEC. 2019

La préfète de la Charente,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Delphine BALSÀ